

LE FIGARO - 6 OCTOBRE 2004
DEBATS ET OPINIONS

ÉLARGISSEMENT

La Commission de Bruxelles dévoile aujourd'hui son rapport sur la candidature turque, avant le Conseil européen du 17 décembre

Pourquoi la Turquie ne peut pas entrer dans l'Union

PAR ALAIN LAMASSOURE

[06 octobre 2004]

Pour la construction européenne, le problème majeur posé par la candidature turque n'est ni les droits de l'homme, ni le retard de développement, ni le poids démographique, ni le tropisme atlantique d'Ankara, ni même l'islam, mais sa situation géographique, largement extra-européenne. Or l'absence ou l'existence de frontières ultimes de l'Union européenne sera déterminante sur la nature même de celle-ci. Malheureusement, jusqu'à présent, aucun gouvernement, aucun Parlement national, aucune des institutions européennes, n'a eu le courage de poser publiquement la question des frontières de l'Europe politique. Et l'expérience montre qu'aucun n'a le courage de dire non à quelque candidature que ce soit : chacun espère qu'un autre le fera à sa place.

Le critère à retenir doit permettre de limiter l'UE à une taille «gouvernable», de lui conserver un caractère point trop hétérogène, tout en étant facilement opposable aux tiers. Le plus simple aurait été le critère géographique : le Bosphore, la Méditerranée, l'Atlantique sont des frontières naturelles dont les prolongements politiques peuvent être facilement justifiés. En acceptant de classer la Turquie parmi les pays candidats à l'adhésion, le Conseil européen de décembre 1999 a abandonné d'un coup le seul critère objectif et a compromis la fixation même de frontières ultimes de l'Union. Et, de fait, dans les mois qui ont suivi la décision d'Helsinki, les marques d'intérêt pour l'adhésion à l'Union se sont multipliées. La Moldavie et l'Ukraine sont devenues candidates à la candidature. A plusieurs reprises, de grandes voies israéliennes, relayées au Parlement européen, ont suggéré qu'une perspective d'adhésion vers 2010 des deux Etats jumeaux israélien et palestinien aiderait à la reprise du processus de paix. Le jeune roi Mohammed VI a annoncé qu'il poserait la candidature du Maroc dès que serait réalisé le tunnel sous Gibraltar. La Géorgie de Saakachvili est la dernière sur la liste, en attendant prochainement les autres républiques du Caucase. La Russie dit qu'elle n'est pas intéressée, mais à chaque sommet russo-européen le président Poutine est heureux de montrer à ses partenaires des sondages selon lesquels une forte majorité de ses compatriotes verraient favorablement un rapprochement avec l'UE. Or qui, en Europe, et particulièrement en France, pourrait oser dire que les Marocains, les Arméniens, les Israéliens ou les Russes sont moins européens que les Turcs ?

Malheureusement, il n'est pas un seul des arguments en faveur de l'adhésion turque qui ne s'applique aussi à d'autres pays intéressés et qui, finalement, ne conduise irrésistiblement à l'Europe sans frontières. La situation stratégique ? Encore plus importante pour le long terme apparaîtra la relation stratégique de l'Europe avec la Russie. Conforter le modèle démocratique d'un grand voisin ? Cela sera encore plus vrai demain de l'Ukraine, de l'Irak, de l'Iran et de la Syrie. Jeter un pont entre l'Occident et l'Islam, voire «prévenir une guerre avec l'Islam» ? Si tel était l'objectif, qui peut croire que l'adhésion *de la seule Turquie*, au passé ottoman, au régime laïc, proche des

Etats-Unis et d'Israël, désarmerait définitivement les préventions et ressentiments des masses arabes, kurdes, perses, palestiniennes ou berbères ? En particulier, pour nous, Français, la priorité ne devrait-elle pas plutôt être donnée à l'Algérie ou/et au Maroc ? Eviter de faire de l'Europe un «club chrétien» ? Laissons ce que la formule a de désobligeant pour les chrétiens (personne ne songe à reprocher à la Ligue arabe d'être un «club musulman» ou à Israël de se vouloir un Etat juif). L'étape suivante conduira à refuser qu'elle soit un «club de riches», voire un «club de blancs»...

A ce point de la construction européenne, et à défaut de la géographie, le seul critère recevable est celui de la volonté des peuples. L'enjeu d'une Constitution européenne est de passer de l'Europe économique et monétaire à l'Europe politique, et de l'accord entre gouvernements à un vrai mariage entre les peuples. La condition d'un mariage n'est pas l'existence d'un passé commun, ni l'appartenance à une même culture ou une même religion, mais la volonté de vivre désormais ensemble. C'est pourquoi la Constitution européenne prévoit qu'elle s'appliquera aux Etats qui l'auront signée et ratifiée et que toute nouvelle candidature devra être transmise immédiatement à tous les Parlements nationaux des Etats membres : c'est là qu'aura lieu le premier débat, dans chacun de nos pays.

Mal gérée depuis l'origine, la question turque menace de faire échouer tout le projet européen. Existe-t-il une porte étroite, permettant de rassurer nos compatriotes sur le fait qu'il ne sera pas passé outre à leur volonté, sans outrager inutilement les Turcs à qui ont été faites des promesses prématurées ? Cela pourrait passer par le scénario suivant.

1°) La Commission européenne remet (aujourd'hui) un rapport objectif sur l'état d'avancement de la démocratie en Turquie.

2°) En novembre, le Parlement européen prend position sur le problème des frontières ultimes de l'Union, confirme le critère du libre consentement des peuples concernés, et constate que, dans le cas de la Turquie, celui-ci n'existe pas, au moins dans plusieurs Etats membres.

3°) L'Assemblée nationale française organise elle aussi un débat, qui fait apparaître (avec ou sans vote) qu'il n'existe pas aujourd'hui de majorité politique en France pour soutenir l'adhésion de la Turquie.

4°) Le 17 décembre, le Conseil européen constate qu'il n'est pas en mesure de garantir l'aboutissement d'une procédure d'adhésion. Selon le diagnostic fait par la Commission sur la situation en Turquie même, cela conduit le Conseil, ou bien à différer de nouveau sa décision, ou bien à ouvrir des négociations pour approfondir la coopération entre l'UE et la Turquie, sans que le principe de l'adhésion soit acquis à ce stade.

5°) A l'occasion de la ratification du projet de Constitution européenne, ou de la modification préalable de la Constitution française qui leur sera soumise, les partis représentés au Parlement français s'engagent à soumettre, le cas échéant, à référendum tout traité d'adhésion à l'UE qui susciterait des réserves au sein de la société française. Un tel engagement serait préférable à l'introduction dans la Constitution française d'une obligation de recours au référendum qui ajouterait une rigidité contraire à l'esprit de l'usage de cette procédure dans la V^e République.

J'insiste sur le fait que les cinq actes du scénario sont liés. Si le rapport de la Commission européenne n'était pas objectif, il décrédibiliserait toute la démarche aux yeux de l'opinion publique. De même, les Français seront mieux rassurés par l'engagement de leur donner ultérieurement le dernier mot si leurs représentants élus sont invités dès maintenant à exprimer leur sentiment. Et si l'adhésion était la seule perspective des négociations à ouvrir avec la Turquie, la sincérité des dirigeants européens serait mise en cause à la fois par les Turcs alors soumis à l'épée de

Damoclès d'un référendum très risqué – et par les citoyens français à qui serait refilée la responsabilité d'ouvrir, tout à la fin de la négociation, une crise majeure avec Ankara.
* Ancien ministre ; député européen (UMP).